

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 6		

Séance du 20 OCTOBRE 2022

Date de la convocation
14 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**
et le **VINGT OCTOBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. RINCK - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. TATONI - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. TEULADE - Mme BOUNIN - Mme TEISSEYRE.

Excusé : M. ROUSSELLE

Absent : M. MONPEYSSEN

Secrétaire de séance : M. CATHENOZ

2022 - 10 - 91

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE - RHONE-ALPES

SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu la présentation de ce rapport au Conseil communautaire du 30 août 2022 ;

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières qui prévoit que ce rapport est ensuite transmis par la chambre aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour les exercices 2017 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 20 juillet 2021, adressée à M. Thierry DAYRE, Président de la Communauté de communes depuis 2017. Il a été réalisé concomitamment à celui des comptes et de la gestion de la Commune de NYONS, ville-centre de cette intercommunalité. La Communauté relève de la Trésorerie de NYONS.

.../...

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la pertinence du périmètre, la qualité de la gouvernance, les relations financières et l'articulation des compétences avec les communes membres, ainsi que les mutualisations opérées ou envisagées, s'inscrivant dans le cadre de l'enquête de la formation inter juridictions, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, relative à l'intercommunalité ;
- la gestion des ressources humaines et de la commande publique ;
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes ;
- la situation financière et patrimoniale.

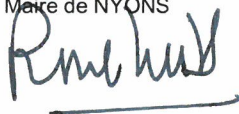
Lors de sa séance du 17 décembre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 janvier 2022 au Président de la CCBDP.

La CCBDP a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 11 mai dernier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la CCBDP au cours des exercices 2017 et suivants, sur la base de la présentation du Rapport d'observations définitives jointe en annexe.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



ANNEXE

La Chambre émet la recommandation n°1 : « Mettre en œuvre une solution de tri des déchets organiques avant le 31 décembre 2023. »

Réponses de la CCBDP

Les orientations budgétaires 2022 arrêtées, la Communauté de communes s'organise pour mettre en œuvre une réponse adaptée, à l'échelle des territoires regroupés par vallées (Val d'Eygues et Rémuzat + Pays de Buis et Hautes Baronnies). Cette démarche sera menée en étroite collaboration avec le SYPP.

Notre compétence est la collecte et le traitement des déchets. Le tri des déchets organiques qui, comme sa définition l'indique, sont des résidus d'origine végétale ou animale. Cela correspond donc aux végétaux, aux déchets putrescibles de la cuisine et éventuellement les papiers et cartons souillés. Il faut noter que seules deux filières principales existent pour leurs traitements : le compostage ou la méthanisation.

(Pour rappel : nous avons créé et mis en place une recyclerie La Triade 3 R en 2017. Le principe de cette structure d'insertion sociale, est de favoriser le réemploi des objets usagers et lutter ainsi contre la production des déchets)

Nous avons adhéré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour le traitement des déchets à compter du 1 janvier 2021. Celui-ci exerce donc cette compétence de par notre délégation, acté par délibération.

En conséquence, nous nous évertuons à traduire et à mettre en place les orientations, les actions qu'impose le SYPP avec les moyens qu'il nous concède pour les mettre en place et en œuvre dans l'objectif de répondre au mieux aux obligations que nous impose la loi.

C'est ainsi que nous avons entrepris la distribution de composteurs individuels avec les communes, la réhabilitation et la mise en place un plan de réhabilitation pour nos déchèteries.

Par ailleurs, nous allons activement mener une réflexion, en partenariat avec les communes, pour la mise en œuvre de composteurs collectifs.

Nous allons entreprendre, en partenariat avec les communes, la mise en place de bacs spéciaux pour la collecte des cartons marrons qui ne vont pas dans les bacs jaunes.

Mais tout cela a un coût très important, qu'il nous faut financer par la taxe ou la redevance qui s'impose donc aux citoyens.

Nous sommes confrontés à ces enjeux complexes et délicats dans cette période troublée, douloureuse et tragique, qui déstabilisent et déstructurent notre société, socialement, économiquement, financièrement et humainement.

La raison, le réalisme et le pragmatisme doivent être plus prégnants dans tous ce qu'il convient d'engager pour faire face à ces enjeux.

La Chambre émet la recommandation n°2 : « Réaliser sans délai les études préalables à l'harmonisation du financement de la compétence ordures ménagères. »

L'objectif d'harmonisation du financement de la compétence « Ordures ménagères » tiendra compte du délai fixé à l'article L 2333-76 du CGCT à savoir au plus tard au 31 décembre 2023. Dans le cadre des travaux des commissions durant l'année 2022, la priorité sera donnée au bon fonctionnement du service. La CCBDP assumera les contraintes de hausse de la TGAP et de la hausse très importante des marchés qui s'imposent à la collectivité, et par conséquent aux citoyens.

.../...

.../...

La Chambre émet la recommandation n°3 : « Finaliser rapidement le plan climat air énergie territorial et le mettre en œuvre. »

La CCBDP met tout en œuvre pour finaliser au plus tard en décembre 2022 le PCAET qui trouvera à se décliner de façon opérationnelle dans le Projet de territoire. Lors du Conseil communautaire organisé 25/01/2022, il a été précisé le calendrier des différentes étapes restant à réaliser dans l'objectif de finaliser cette démarche pour la fin de l'année 2022.

La Chambre émet la recommandation n°4 : « Anticiper le transfert des compétences eau et assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement. »

Les conseillers communautaires seront sollicités pour se prononcer d'ici la fin de l'année 2022 quant aux modalités qu'ils souhaitent que la Communauté de communes mette en œuvre pour préparer le transfert de compétence eau-assainissement prévue en 2026. A noter qu'un agent (grade d'ingénieur) a réintégré la collectivité en mars 2022. Il sera en charge des missions GEMAPI – Irrigation/ Assainissement Non Collectif/ Eau & Assainissement et de l'élaboration et l'animation du Contrat ZRR en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

La Chambre émet la recommandation n°5 : « Soumettre au conseil communautaire l'approbation d'un règlement d'attribution des fonds de concours. »

La Communauté précise que le montant annuel du Fond de concours attribué aux communes s'élève au montant moyen de 16 685 € sur la période de 2017-2020. Soit en moyenne 0,5% des dépenses d'investissement. Ces versements sont liés aux travaux de fusion et concernent quelques communes qui génèrent, auparavant, un montant de Taxe de séjour significatif.

La Chambre émet la recommandation n°6 : « Mettre en œuvre pour les prochains transferts de compétences une procédure d'évaluation transparente garantissant leur neutralité budgétaire et fiscale. »

Dans le cadre de prochains transferts de compétences et au regard de la fiscalité qui sera appliquée pour financer la communauté de communes, la CCBDP exposera en conseil, les modalités des conditions de transfert des dites compétences.

La Chambre émet la recommandation n°7 : « Déléguer les actes de gestion courante au comité exécutif ou au bureau. »

La commission permanente a proposé, qu'à compter du conseil du 12/02/2022, les conseillers soient informés des délibérations dont l'approbation pourraient faire l'objet d'une délégation. Il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'année et ceci pour permettre aux conseillers de se prononcer en connaissance de cause lors d'une délibération qui sera présentée en fin d'année. Cette délibération sera rattachée au Pacte de Gouvernance.

La Chambre émet la recommandation n°8 : « Elaborer un plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires. »

Cependant, nous précisons que compte tenu de la taille administrative, technique et financière de notre intercommunalité, les projets structurants traduits au budget et tracés au ROB, se réalisent sur plusieurs années...

D'autre part, dans le cadre du projet de territoire nous pourrions certainement tracer selon la volonté des communes les investissements moyens longs termes et financièrement réalisables